



**Synode
du 15 juin 2020, Berne/Suisse**

Interpellation des Églises membres d'Argovie, Berne-Jura-Soleure, Vaud, Zurich ainsi que d'autres Églises et déléguées et délégués au Synode en leur nom propre relative au conflit au sein du Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse

Proposition

Les Églises membres d'Argovie, Berne-Jura-Soleure, Vaud, Zurich ainsi que d'autres Églises et déléguées et délégués au Synode qui se joignent en leur nom propre prient le Conseil de l'EERS de répondre aux questions suivantes :

1. Récusation, partialité, motifs personnels et protection de la personnalité sont des termes provenant de différents contextes juridiques. De quel genre de dossier s'agit-il ?
2. S'agit-il d'un dossier concernant la gestion des affaires ou celle du personnel ?
3. S'agissant d'un dossier relatif à la gestion du personnel : concerne-t-il un membre du Conseil et/ou le président ou une personne externe ?
4. S'agissant d'un dossier relatif à la gestion des affaires : en quoi consiste la partialité d'un ou plusieurs membres du Conseil ?
5. Quelle personne s'est-elle récusée dans le cadre du dossier en question ? S'agit-il de plusieurs personnes ?
6. Dans quelle mesure s'agit-il de la « possible partialité » du membre du Conseil démissionnaire ? Pourquoi la partialité n'est-elle pas claire et entraîne-t-elle cependant l'obligation de se récuser ?
7. D'autres membres du Conseil sont-ils concernés par la partialité ou une possible partialité dans ce dossier ?

Aarau, Berne, Lausanne et Zurich, le 8 mai 2020

Églises membres d'Argovie, Berne-Jura-Soleure, Vaud et Zurich

8. Qui réclame la « protection de la personnalité »? S'agit-il d'un membre du Conseil ? Si oui, lequel?
9. À quel moment le Conseil envisage-t-il d'informer le Synode de manière exhaustive sur le contenu du dossier ?
10. Comment le Conseil évalue-t-il le risque de dégât d'image qu'encourent l'EERS et ses Églises membres ?
11. Dans quelle mesure le Conseil et son président sont-ils capables d'agir afin aussi bien d'accomplir l'énorme travail qui attend la nouvelle EERS (champs d'activité, règlement financier, œuvres d'entraide et missions, défis financiers, etc.) que de résoudre les problèmes supplémentaires liés à la pandémie de coronavirus ?
12. Des moyens financiers additionnels seront-ils réclamés, par exemple pour la communication (p. ex. agence de relations publiques ou de communication) et pour des frais d'avocat ? Si oui, de quelle ampleur, qui les autorise et qui paie pour cela ?

Commentaire

Le 24 avril, les déléguées et délégués au Synode de l'EERS et les présidences des Églises membres ont appris la démission du membre du Conseil, la pasteur Sabine Brändlin, dans un premier temps par une communication personnelle de la démissionnaire, puis par une information en provenance de la chancellerie de l'EERS qui, curieusement, ne mentionnait pas le nom du membre du Conseil concerné. Les explications fournies par l'une et l'autre communication diffèrent considérablement. Alors que le membre du Conseil démissionnaire évoque des « motifs personnels et des divergences insurmontables » malgré beaucoup de joie dans l'exercice de ses fonctions, la chancellerie de l'EERS mentionne « un dossier en cours qui est traité avec beaucoup de soin par le Conseil où le membre démissionnaire s'est récusé la semaine dernière à cause d'une possible partialité ». La communication fait en outre état de l'impossibilité de donner plus de renseignements, en invoquant des raisons de protection de la personnalité, sans préciser quelle personnalité il est question de protéger. Contrairement à l'usage, la communication de l'EERS n'exprime par ailleurs aucun regret ni remerciement.

La démission du Conseil d'un membre, dont le travail était jusqu'il y a peu encore reconnu, ainsi que les grandes différences entre les deux communications laissent soupçonner l'existence d'un conflit important dans lequel il est difficile de départager les responsabilités. Les spéculations qui en résultent sur le dossier traité par le Conseil et sur les motifs personnels évoqués font planer des incertitudes au lieu de clarifier la situation. Les responsables des Églises membres craignent la perte de confiance que ces circonstances entraînent pour l'EERS qui vient juste d'être fondée et le risque de dégât d'image qu'elle et ses Églises membres encourent. Ils soulèvent par ailleurs d'autres questions concernant la capacité d'agir du Conseil et de son président, deux des trois organes de direction de l'EERS, et ceci par ailleurs dans une période durant laquelle l'organe suprême, le Synode, voit sa capacité d'action restreinte en raison de la pandémie de coronavirus.

Les responsables des Églises membres attendent que transparence soit faite sur les événements ayant mené à la démission d'un membre du Conseil. Une clarification contribuera à restaurer la confiance dans la capacité d'agir de l'EERS.